



QUESTION ECRITE

de Monsieur le Député Dimitri Legasse
à Madame la Ministre Marie-Martine Schyns

Le 24 avril 2017

OBJET : Les conséquences de la suppression des statuts PTP

Madame la Ministre,

Le FOREM a prévenu tous les employeurs que les statuts PTP allaient bientôt être supprimés. Concernant spécifiquement les PTP engagés dans l'enseignement, selon le FOREM, ces dispositions ne seraient cependant pas d'application car une autre circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles suivra à ce sujet.

Etant donné l'importance capitale des emplois PTP dans l'enseignement et les conséquences au niveau budget pour les écoles communales et les écoles libres, une certaine inquiétude grandit dans le milieu de l'enseignement.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Pouvez-vous me donner des précisions quant au futur des statuts PTP engagés dans l'enseignement ?
- Quid de la circulaire qui règlera la question ?
- Quelles conséquences en termes de budget cette réforme représente pour les écoles ?



**Réponse à la question écrite n° 651 de Monsieur LEGASSE, Député,
du 3 mai 2017 à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation**

Objet : Conséquences de la suppression des statuts PTP

Monsieur le Député,

La Communauté française dispose, en Région wallonne, de 1 352 postes PTP sur la base de 5 décisions ministérielles, prises en vertu du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.

Ces 1 352 postes sont répartis en postes à mi-temps et en postes à 4/5^e temps.

Il s'agit des décisions ministérielles wallonnes suivantes :

- Décision PTP 1205 relative à l'aide aux établissements et implantations de l'enseignement secondaire reconnus en discrimination positive (137 postes) ;
- Décision PTP 1667 relative à l'aide à l'enseignement spécialisé (30 postes) ;
- Décision PTP 2196 relative à l'aide à l'enseignement fondamental ordinaire et en discrimination positive (863 postes) ;
- Décision PTP 2383 relative à l'accueil des enfants de 2,5 à 3 ans en écoles maternelles (300 postes dans le cadre du Plan Marshal) ;
- Décision PTP 600 relative à l'aide aux établissements de promotion sociale en discrimination positive (22 postes).

Le décret wallon du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion prévoit effectivement de mettre fin au régime actuel des PTP wallons.

Néanmoins, un régime transitoire est prévu par le décret du 2 février 2017 précité permettant le renouvellement des décisions PTP en cours, jusqu'au 30



juin 2020 au plus tard, à condition que la demande de renouvellement soit envoyée à l'administration de la Région wallonne avant le 1^{er} juillet 2017.

En date du 27 mars 2017, j'ai demandé à mes services d'introduire les demandes de renouvellement dans les meilleurs délais, et au plus tard durant le mois d'avril, afin de maintenir l'encadrement scolaire des établissements scolaires pour les prochaines années scolaires.

Par courrier du 24 avril 2017, ma collègue, la Ministre Tillieux, a marqué son accord quant au renouvellement des postes PTP et a proposé, conformément aux dispositions transitoires du décret du 2 février 2017 précité, un renouvellement de 3 ans, et ce jusqu'au 30 juin 2020.

Dès lors, je peux vous confirmer que les postes PTP wallons seront maintenus pour les 3 prochaines années scolaires.

Il n'y aura pas de circulaires particulières à prendre en la matière cette année, étant donné que les postes attribués en 2016-2017 par les Commissions zonales seront renouvelés pour l'année scolaire 2017-2018, conformément au décret du 16 juin 2016 portant modification en matière d'encadrement complémentaire et organique de personnel de l'enseignement, selon lequel les postes PTP sont attribués bisannuellement.

En ce qui concerne la situation « post 2020 », des discussions seront poursuivies en temps utiles avec la Région wallonne afin de préserver l'ensemble des budgets consacrés à l'Enseignement au sein des mécanismes d'aides à l'emploi (dont les postes PTP) financés par la Région wallonne avant la 6^e réforme de l'Etat.

Je vous remercie pour votre question.

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Education